



## Le livre rose de SOS homophobie

### Table des Matières

[Préambule](#)

[Introduction](#)

[1. LGBT-phobies - généralités.](#)

[Lesbophobie / gayphobie](#)

[Biphobie](#)

[Transphobie](#)

[Non mixité.](#)

[2. L'égalité à tout âge](#)

[Jeunesse](#)

[Ecole](#)

[Mariage](#)

[Parentalité](#)

[3. Grands contextes de violences et de discriminations](#)

[Travail](#)

[Internet](#)

[Logement](#)

[4. Les relations avec les institutions](#)

[Fonction publique](#)

[Don du sang](#)

[Immigration, droit d'asile.](#)

[5. Annexes](#)

[Glossaire](#)

[Dates-clés: droits des LGBT en France](#)

[Dates clés: mariage, droit de la famille et égalité homme/femme en France](#)

[Dates clés: discriminations et droit international](#)

## Préambule

Ce livre rose a pour vocation d'expliquer les positions et les revendications générales de SOS homophobie ainsi que la façon dont ces revendications peuvent être exposées. Il peut être lu par tou-te-s, mais il est principalement destiné aux membres actifs-ves de SOS homophobie qui, lors de leurs actions, représentent l'association. Pour connaître la position de l'association sur des sujets d'actualité, il sera impératif de lire les communiqués de presse que celle-ci publie régulièrement et qui sont disponibles sur son site internet: <http://www.sos-homophobie.org/communiqués> ainsi que les compte-rendus de Bureau et de CA.

Les membres actifs-ves de SOS homophobie peuvent ne pas être d'accord personnellement avec toutes ces positions et revendications, mais lorsqu'ils-elles interviennent au nom de SOS homophobie (IMS, IFPA, stand, marche, conférence...), ils-elles doivent porter le discours présenté dans ce document. Dans le cas d'une intervention au cours d'un événement thématique, il est par ailleurs vivement conseillé de (re)lire le(s) chapitre(s) correspondant(s) dans le dernier *Rapport annuel*, dans les enquêtes sur la biphobie et la lesbophobie et, éventuellement, dans le *Guide pratique contre l'homophobie*. Ces documents sont disponibles sur le site de l'association: <http://www.sos-homophobie.org/nos-publications>

Lorsqu'une réponse à une question précise sur les actions ou les positions de SOS homophobie n'est pas connue malgré les éléments apportés ici, il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès et/ou renvoyer vers un-e référente ou le bureau.

Pour représenter l'association, il est important de connaître :

- le numéro et les horaires de la ligne d'écoute : 01.48.06.42.41 du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h, sauf jours fériés. Chat'écoute tous les jeudis 21h-22h30 et dimanches 18h-19h30 sauf jours fériés. Les informations à jour peuvent être trouvées sur la page d'accueil du site <http://www.sos-homophobie.org/>
- le nombre de témoignages reçus au cours de la dernière année (environ 3500 témoignages en 2013, consulter le dernier Rapport annuel),
- le nombre de membres (environ 1200 fin 2014),
- le nombre d'élèves sensibilisé-e-s par des IMS (environ 17500 pendant l'année scolaire 2013-2014, <http://sos-homophobie.org/ims>),
- la composition de l'association: les commissions, les groupes de travail, etc. Documents utiles disponible sur le site de l'association:
  - <http://www.sos-homophobie.org/fonctionnement-de-lassociation>
  - Le guide des nouveaux/elles membres actifs-ves (dans la zone adhérent-e-s du site: Extranet > Comm interne > Documents utiles) [http://www.sos-homophobie.org/extranet/documents/guide%20des%20nouveaux-elles%20membres%20actif-ve-s\\_nov2013.pdf](http://www.sos-homophobie.org/extranet/documents/guide%20des%20nouveaux-elles%20membres%20actif-ve-s_nov2013.pdf)
  - L'organigramme (dans la zone adhérent-e-s du site: Extranet > Comm interne > Documents utiles) [https://www.sos-homophobie.org/extranet/documents/organigramme\\_v10.pdf](https://www.sos-homophobie.org/extranet/documents/organigramme_v10.pdf)

Les membres de SOS homophobie ne sont pas habilité-e-s à rencontrer et accompagner individuellement des victimes d'homophobie, de biphobie ou de transphobie en dehors du cadre du groupe soutien (<http://www.sos-homophobie.org/aide-aux-victimes>) et/ou du bureau de l'association.

SOS homophobie n'est rattachée à aucun parti politique : elle est non partisane. Ses revendications sont politiques au sens citoyen du terme. Toute sollicitation pour un engagement politique de l'association (participation à des manifestations, signature de manifeste, prise de position, etc.) est conditionnée à l'accord du bureau de SOS homophobie.

Chaque modification majeure de ce livre rose est portée à la connaissance de l'ensemble des membres et soumise au vote de l'Assemblée Générale. Les mises à jour mineures (chiffres, liens html, retranscriptions des décisions validées par l'AG, définitions) sont approuvées par le bureau. Ce document comporte des liens html vers des sites web donnés à titre d'information et ne reflétant pas forcément la position de l'association.

## Introduction

SOS homophobie est une association loi 1901 de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie (LGBT-phobies). A ce titre, elle lutte pour l'égalité des droits et n'a pas une démarche communautariste. Elle est ouverte à toutes et tous, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

SOS homophobie existe depuis 1994 avec la création d'une ligne d'écoute pour les victimes d'homophobie. Forte de son expérience d'écoute et de soutien, l'association publie tous les ans depuis 1997 un rapport annuel sur l'homophobie en France, qui fait en particulier l'analyse des témoignages reçus l'année précédente. Il s'agit encore aujourd'hui du seul outil qui rend compte de l'état et de l'évolution des LGBT-phobies sur le territoire français.

Au fil des années, SOS homophobie a diversifié son action sur le terrain avec notamment la création des interventions en milieu scolaire (2004), puis des interventions et formations pour adultes (2007). L'organisation de l'association évolue également et les actions spécifiques prennent forme grâce à la mise en place de commissions et de groupes de travail (lesbophobie, adolescence, biches du net, communication, transidentités et genre, etc.). L'action de SOS homophobie ne cesse par ailleurs de se développer grâce à son implantation partout sur le territoire national via la création de délégations. L'histoire de l'association et sa structure actuelle sont décrites en détail dans le *Guide des nouveaux et nouvelles membres actifs/ves*.<sup>1</sup>

## 1. LGBT-phobies - généralités.

### Lesbophobie / gayphobie

#### Situation

La lesbophobie désigne les violences et discriminations spécifiques dont sont victimes les femmes homosexuelles ou supposées comme telles. Elle a souvent comme principale source la négation de la sexualité féminine et d'une façon plus générale, l'impossibilité d'imaginer qu'une femme puisse mener sa vie sexuelle et sociale sans l'intervention d'un homme. Ce préjugé sexiste s'exprime particulièrement dans l'imagerie pornographique hétérosexuelle : deux femmes se caressent avant l'arrivée d'un homme qui seul peut réussir à les faire jouir.

Il en résulte une forte invisibilisation des lesbiennes ainsi que de nombreuses violences morales et physiques. Grâce aux signalements sur notre service d'écoute, nous avons pu dégager quelques spécificités de la lesbophobie : dans le contexte de la famille, elle s'exprime fortement par des insultes et du rejet ; dans la rue, elle prend la forme de propositions de relations sexuelles avec un-des homme-s ; chez le-la gynécologue, elle se manifeste par des refus d'examen sous prétexte que les lesbiennes sont vierges et n'auraient donc aucun risque de contracter une IST (infections sexuellement transmissibles).

---

<sup>1</sup> Dans la partie adhérent-e-s du site: Extranet > Comm interne > Documents utiles:  
[http://www.sos-homophobie.org/extranet/documents/guide%20des%20nouveaux-elles%20membres%20actif-ve-s\\_nov2013.pdf](http://www.sos-homophobie.org/extranet/documents/guide%20des%20nouveaux-elles%20membres%20actif-ve-s_nov2013.pdf)

La gayphobie désigne les violences et discriminations spécifiques dont sont victimes les hommes homosexuels ou supposés homosexuels. Elle peut avoir comme source l'idée que la sodomie est une pratique sexuelle contre-nature et que les hommes qui s'y adonnent - en particulier celui qui se fait pénétrer - perdent toute virilité. Ce préjugé sexiste s'exprime particulièrement dans l'utilisation des insultes gayphobes, le terme "enculé" ne renvoyant plus aujourd'hui uniquement à une pratique sexuelle mais étant utilisé pour désigner un homme qui manque soi-disant de courage ou a fait quelque chose de fourbe ou de méprisable.

Il en résulte une sur-sexualisation des gays, considérés comme ayant une sexualité débridée voire accusés de pédophilie ou de zoophilie. Sur les lieux de drague, il n'est pas rare que des homosexuels se fassent passer à tabac. Enfin, le don du sang leur est toujours refusé.

### Contre-arguments et réponses

- «Les lesbiennes sont plus tolérées que les gays» : l'enquête menée par la commission lesbophobie de l'association, menée en 2013, a démontré que 59% des lesbiennes interrogées avait vécu un acte lesbophobe au cours des deux dernières années, même si elles sont moins nombreuses à témoigner spontanément sur la ligne d'écoute ou sur le site. Parfois, ces actes ont même été accompagnés d'agressions physiques.
- «Être lesbienne c'est tout simplement ne pas avoir rencontré le bon mec» : ici encore la société hétéronormée, en hiérarchisant les relations amoureuses, tend à faire croire que l'homosexualité serait une relation par défaut et qu'une femme ne pourrait être satisfaite sexuellement que par un homme. Le simple fait de retourner la phrase : « être hétérosexuelle c'est tout simplement ne pas avoir rencontré la bonne fille » démontre toute l'absurdité d'une telle affirmation.
- «"PD", "Enculé" ce ne sont pas vraiment des insultes homophobes tout le monde les dit» : Il est vrai que dans les cours de récréation, les stades de foot ou mêmes les soirées entre ami-e-s, ces deux insultes sont utilisées couramment et pas forcément contre des gays. Elles semblent presque vidées de leur sens premier. Néanmoins, il ne faut pas oublier leurs origines (PD = pédéraste et enculé = celui qui se fait sodomiser) et leur sens, qui même s'il s'est un peu déplacé, renvoie toujours à quelque chose de négatif (manque de courage, perte de virilité...). Leur utilisation est donc toujours insultante vis-à-vis des gays.

### Position de SOS homophobie.

Dans les dictionnaires, le terme homophobie englobe les violences et discriminations dont sont victimes les gays et les lesbiennes. Néanmoins, dans l'imaginaire collectif, il renvoie encore trop souvent uniquement aux gays et participe donc à l'invisibilisation des lesbiennes. De plus, il ne permet pas de traduire les préjugés et violences spécifiques dont sont victimes les gays et lesbiennes.

SOS homophobie utilise le terme homophobie pour désigner les formes de rejet et violences à l'encontre des homosexuel-le-s indifféremment de leur genre (par exemple : "les homosexuel-le-s ne devraient pas avoir le droit de se marier", "ils-elles ne sont pas capables d'élever des enfants"...). Dans les autres cas, l'association préfère utiliser les termes gayphobie et lesbophobie dans un souci de précision (les lesbiennes ne sont pas victimes des mêmes préjugés que les gays, les rapports entre deux personnes même lors d'une agression ou d'une discrimination sont toujours genrés ) et de visibilité (les lesbiennes et leurs combats sont moins visibles que les gays dans la société).

SOS homophobie encourage donc l'utilisation du terme "lesbophobie", et se félicite de l'intégration de ce mot dans le dictionnaire Le Petit Robert en 2015.

Prenant acte de l'invisibilité des lesbiennes dans les campagnes généralistes et spécifiques de

prévention des IST alors que les femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes ont une prévalence plus élevée que les femmes se déclarant hétérosexuelles (12% contre 3%),<sup>2</sup> SOS homophobie souhaite une information spécifique du public lesbien.

Pour rendre les lesbiennes plus visibles et mieux comprendre la lesbophobie l'association a mené des enquêtes sur ce thème en 2003-2004 et 2013, dont les résultats sont disponibles en ligne<sup>3</sup>.

## Biphobie

### Situation

La biphobie désigne les violences et discriminations dont sont victimes les personnes bisexuelles ou supposées bisexuelles. Elle prend sa source dans l'impossibilité de concevoir que l'attraction amoureuse et/ou sexuelle ne soit pas conditionnée par le genre ou le sexe de son-sa partenaire. L'idée sous-jacente à la biphobie est qu'il faut forcément faire un choix: être hétérosexuel-le ou être homosexuel-le. De fait, la biphobie s'exprime autant chez les hétérosexuel-le-s que chez les gays et lesbiennes.

En conséquence, les bi-e-s sont particulièrement invisibilisé-e-s dans la société et les violences et discriminations qu'ils-elles subissent sont passées sous silence. Néanmoins grâce aux signalements que nous avons reçus sur notre service d'écoute et à une enquête inter-associative nationale sur la bisexualité que nous avons menée en 2012,<sup>4</sup> nous avons pu dégager les principaux préjugés qui entourent les bi-e-s : ils-elles sont considéré-e-s comme plus enclins à l'infidélité, comme des homos refoulé-e-s ou encore comme des personnes instables et éternellement insatisfaites.

### Contre-arguments et réponses:

- “Les bisexuel-le-s sont uniquement victimes d'homophobie, la biphobie n'existe pas” : les personnes bisexuelles peuvent être victimes de gayphobie ou de lesbophobie au même titre que les homosexuel-le-s, quand elles sortent avec une personne de même sexe. Néanmoins, elles sont aussi victimes de formes de rejet spécifiques. Notre enquête inter-associative 2012 sur la bisexualité a montré que si 78% des personnes interrogées pouvaient avoir une relation sexuelle avec un-e bi-e seulement 61% accepteraient d'avoir une relation de longue durée avec. Les raisons invoquées : la prétendue infidélité ou instabilité psychique des bi-e-s.
- “Etre bisexuel-le, c'est juste une passade car tout le monde finit par choisir à un moment donné ou un autre” : si on ne peut pas nier que certain-e-s homosexuel-le-s ont été bisexuel-le-s avant de se déterminer comme gays ou lesbiennes, de nombreuses personnes se considèrent bisexuelles toute leur vie. Leur désir, quelle que soit leur situation amoureuse ou leur partenaire, peut toujours s'exprimer de façon égale pour les hommes et les femmes. Dans tous les cas, l'orientation sexuelle d'une personne peut changer, seul compte son autodétermination à un moment donné; c'est vrai aussi bien sûr pour l'homosexualité.
- “Les bisexuel-le-s ont deux fois plus de chance de tromper leur partenaire” : être bisexuel-le ne signifie pas qu'on a besoin d'avoir des relations sexuelles avec un homme et une femme en même temps, ni qu'on doive alterner systématiquement les deux genres et surtout pas que l'on est attiré-e par tous les hommes et toutes les femmes. Les bisexuel-le-s comme les hétérosexuel-le-s et les homosexuel-le-s peuvent rester avec la même personne toute leur vie ou avoir des partenaires multiples, être attiré-e-s par de nombreuses personnes ou au contraire être très sélectif-ves.

---

<sup>2</sup> Enquête “Contexte de la Sexualité en France”, INED, INSERM, ORS IdF (2006)

<sup>3</sup> <http://www.sos-homophobie.org/enquete-sur-la-lesbophobie-edition-2008/enquete-sur-la-lesbophobie-edition-2008>

<http://www.sos-homophobie.org/enquete-sur-la-lesbophobie-edition-2014>

<sup>4</sup> <http://www.sos-homophobie.org/enquete-biphobie>

## **Position de SOS homophobie**

SOS homophobie reconnaît la bisexualité comme une orientation sexuelle à part entière. Elle milite pour le respect de l'autodétermination de chaque individu-e concernant son orientation sexuelle et son identité de genre. Elle veille à toujours employer les termes bisexuel-le-s et biphobie dans sa communication, pour davantage de visibilité.

## **Transphobie**

Pour les définitions des mots "transidentité", "genre", "transphobie", "transsexualisme" etc., on se reportera au glossaire en fin de document.

### **Situation**

Les personnes trans ont encore un accès très limité à la procédure de changement de la mention du sexe dans leur état civil (carte d'identité et numéro de sécurité sociale). La procédure est longue, difficile et coûteuse. Elle exige fréquemment que les personnes trans se soumettent à des expertises psychiatriques humiliantes et soient stérilisées. Encore aujourd'hui, le parcours de réassignation sexuelle dans les hôpitaux publics comprend un test de vie réelle durant lequel la personne doit adopter un comportement et une apparence s'appuyant sur des stéréotypes sexistes et homophobes, et il est toujours d'actualité de placer les personnes trans détenu-e-s dans des cellules correspondant à leur sexe biologique et non à leur genre vécu. Cette transphobie d'Etat vient provoquer, renforcer et multiplier la transphobie quotidienne, reflétée dans le Rapport Annuel. Elle est une atteinte à la dignité, à la sécurité et à l'épanouissement des personnes trans.

Dans l'attente du changement d'état civil (attente qui durera toujours lorsque les conditions ne sont pas remplies), la personne vit avec un genre différent de celui mentionné sur ses papiers. Aussi, de nombreuses personnes trans sont harcelées ou agressées (verbalement, physiquement) car elles ne correspondent pas au genre qu'on « attend » d'elles, et n'osent que rarement porter plainte, par crainte de nouvelles manifestations d'hostilité.

La transphobie a été reconnue comme circonstance aggravante et discrimination à part entière à l'été 2012.<sup>5</sup> Néanmoins, SOS homophobie et d'autres associations regrettent l'utilisation dans la loi du terme "identité sexuelle", qui entretient la confusion entre sexe, genre et orientation sexuelle, et insistent pour que l'expression "identité de genre" soit utilisée. La loi actuelle, avec l'expression "identité sexuelle", pourrait être inefficace pour protéger les personnes trans qui n'ont pas été opérées.

### **Contre-arguments et réponses**

- «Les trans sont des prostitué-e-s» : La forte prévalence de trans dans le monde de la prostitution tient surtout au fait que, sans changement de mention du sexe dans leur état civil, l'intégration des personnes trans est particulièrement difficile, y compris en ce qui concerne la discrimination à l'embauche. C'est la précarité qui peut alors les frapper qui va parfois les conduire à la prostitution. SOS homophobie n'a pas pris position dans le débat sur la pénalisation de la prostitution.
- «Trans et gay c'est pareil» : L'identité de genre et l'orientation sexuelle sont deux choses distinctes. L'identité de genre renvoie à la perception que l'on a de son propre genre; l'orientation sexuelle fait référence à son désir, son attirance envers une autre personne. Une personne trans peut être hétéro, bi ou homo. Pourtant, les équipes médicales officielles n'acceptent de prendre en charge la transition des personnes trans que si elle leur permet de devenir hétérosexuelles.

---

<sup>5</sup> <http://www.sos-homophobie.org/article/loi-sur-le-harcelement-sexuel-une-victoire-en-demi-teinte>

- «Les trans sont opérée-e-s» : Pas obligatoirement. C'est d'ailleurs pour cela que l'on préfère le terme trans ou transidentitaire à celui de transsexuel-le. L'opération relève d'un choix et d'une volonté personnels. Mais, en France, pour obtenir un changement de la mention du sexe sur l'état civil, l'opération et/ou la stérilisation sont le plus souvent des prérequis.
- «Les trans sont des malades mentaux» : La transidentité a longtemps été classifiée parmi les affections psychiatriques, et c'est pourquoi le « diagnostic de transsexualisme », nécessaire à une transition prise en charge par la sécurité sociale, doit encore aujourd'hui être fait par un psychiatre. Pourtant, la transidentité n'est pas plus une maladie mentale que l'homosexualité. De nombreux États, la France notamment depuis 2010, ne classifient plus la transsexualité dans les affections de longue durée psychiatriques mais dans les affections de longue durée hors-liste. Cependant, on est encore loin de la "dépsychiatisation": en France et dans la plupart des pays, les parcours des personnes trans sont encore largement contraints par les décisions des médecins ou psychiatres. En Argentine, au contraire, le changement d'état civil a lieu suite à une simple demande de la personne concernée. En septembre 2014, le Danemark deviendra le premier pays d'Europe dans lequel le changement d'état civil n'est pas conditionné à un parcours médical.

### Revendications de SOS homophobie

Les revendications de SOS homophobie<sup>6</sup> s'inspirent notamment de la résolution 1728 du Conseil de l'Europe<sup>7</sup> et de l'avis du contrôleur général des lieux de privation de liberté<sup>8</sup> :

- Garantir aux personnes trans l'accès à des documents officiels reflétant l'identité de genre choisie, sans obligation préalable de subir une stérilisation ou d'autres procédures médicales comme une opération de conversion sexuelle ou une thérapie hormonale. (résolution 1728 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe).
- Ne pas conditionner le changement d'état civil à un divorce préalable.
- Si la personne choisit librement de suivre des procédures médicales, lui garantir la liberté de choisir ses médecins, y compris hors liste de praticiens préétablie. Garantir également le maintien de la prise en charge des frais médicaux.
- Aménager les conditions de détention des personnes trans afin de leur garantir la mise en œuvre ou la poursuite de leur parcours de transition et une incarcération en adéquation avec leur genre choisi.
- Dépsychiatriser la transidentité en la retirant de la liste des troubles mentaux établie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).
- Reconnaître la transphobie comme discrimination liée à l'identité de genre et non à l'identité sexuelle, et l'organisation d'un débat public et parlementaire sur la notion de genre.
- Former et sensibiliser des personnes en contact avec les personnes trans (santé, éducation, social, administratif, justice).

## Non mixité.

### Situation

Certains lieux/soirées/événements LGBT sont non-mixtes. Les raisons de leur existence sont multiples. Les lieux de dragage en extérieur (uniquement gays) ou les saunas et soirées (uniquement gays ou lesbiennes) correspondent à une volonté de créer un espace de dragage/sexe dédié uniquement aux

<sup>6</sup> Les 5 premières revendications de cet encadré ont été votées en AG le 9 juin 2012  
<http://www.sos-homophobie.org/article/immobilisme-etatique-sos-homophobie-demande-plus-de-droits-pour-les-personnes-trans>

<sup>7</sup> <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/FRES1728.htm>

<sup>8</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022512514>

relations sexuelles entre hommes ou femmes pour des rencontres immédiates et souvent à l'abri des regards. Il ne faut pas oublier qu'il y a encore quelques années les relations sexuelles entre hommes étaient pénalisées et qu'aujourd'hui encore certaines personnes ne peuvent vivre leur homosexualité que dans ces espaces. Certains bars lesbiens sont toujours dissimulés derrière des vitres teintées et interdisent l'entrée aux hommes pour plus d'intimité et pour éviter que leurs relations ne soient l'objet de fantasmes masculins. Des événements "entre personnes trans" sont aussi parfois organisés, par exemple pour favoriser le partage de l'information, la convivialité, l'entraide, etc.

Depuis la création du MLF (mouvement de libération des femmes) dans les années 1970, des espaces de militantisme non-mixtes féminins se sont également mis en place pour d'autres raisons. Afin de répondre à une demande, un besoin de trouver des solutions face à une non mixité de fait et à la non prise en compte des femmes dans différents domaines de la société, des femmes ont voulu montrer qu'elles pouvaient se prendre en main et agir indépendamment des hommes qui avaient un pouvoir de fait (poste à responsabilité, fonction politique...) et qui par éducation prenaient plus facilement la parole et le devant de la scène. La création de ces groupes de paroles et associations non mixtes permettaient une visibilité spécifique pour alerter l'opinion publique. Aujourd'hui encore plusieurs associations féministes et/ou lesbiennes se revendiquent de cette démarche et organisent des événements culturels et politiques réservés uniquement aux femmes.

### **Position de SOS homophobie**

SOS homophobie est une association mixte qui intègre la lutte contre les discriminations faites aux lesbiennes, aux gays, aux bi-e-s et aux trans dans l'ensemble de ses revendications et actions de prévention. Cependant, dans le but de toucher le public concerné le plus large et sans remettre en cause sa propre mixité, l'association peut intervenir en milieu non-mixte. Les personnes que l'on retrouve dans les espaces non-mixtes ne sont souvent pas les mêmes que celles qui fréquentent les soirées mixtes du milieu LGBT, et ce sont parfois les populations les plus exposées aux agressions (par exemple sur les lieux de drague gays). Il est donc indispensable de pouvoir aussi les sensibiliser.

Des membres masculins de SOS homophobie peuvent certaines fois se sentir injustement exclus des événements non mixtes féminins. Certaines femmes ont besoin de se retrouver entre elles pour échanger et inventer des rapports humains différents. On ne pourra pas raisonner sur la pertinence de la non-mixité en oubliant que l'inégalité homme/femme est malheureusement une réalité (regardons autour de nous qui occupe la plupart des postes à responsabilité). Les hommes qui cherchent à lutter contre le sexisme ne devront pas chercher à imposer aux femmes une certaine façon de militer, sous peine de tomber dans le piège de la domination masculine, que la non-mixité cherche justement à combattre !

## **2. L'égalité à tout âge**

### **Jeunesse**

#### **Situation**

La prise de conscience de son homosexualité, de sa bisexualité ou de sa transidentité reste, pour nombre de jeunes, un moment difficile de l'adolescence. La famille, en principe terrain privilégié de l'identification, de la compréhension et du soutien, peut se révéler être tout l'inverse face à l'homosexualité, à la bisexualité et à la transidentité. Ainsi, seules 30% des familles ont une attitude dépourvue de transphobie à l'égard de leur enfant trans.<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> HES / Le Mag 2009

<http://www.hes-france.org/actions/communiqués/hes-et-le-mag-livrent-les-premiers>

Les jeunes lesbiennes, gays, bi et trans peuvent alors être la cible d'un rejet d'une grande violence. Certain-e-s adolescent-e-s se voient jeté-e-s à la rue par leurs propres parents ; d'autres subissent un harcèlement qui rend leur quotidien invivable (insultes, humiliations, menaces...). De telles situations conduisent à une grande souffrance et peuvent avoir des conséquences dramatiques: mal de vivre, culpabilité, mépris de soi, refoulement, mensonge, absentéisme et échec scolaire, prise de risques, isolement, dépression, suicide... D'après de nombreuses études<sup>10</sup>, 25 à 30% des LGB dans la tranche d'âge 15-25 ans, et plus de 40% des jeunes trans<sup>11</sup> ont déjà fait une tentative de suicide, contre 4 % des jeunes hétéros (le suicide est la 2eme cause de mortalité chez les jeunes<sup>12</sup>).

### **Position de SOS homophobie**

La formation du personnel de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) - dont l'une des missions est de mener en urgence des actions de protection des mineur-e-s en difficultés - pour qu'il détecte l'homophobie, la biphobie et la transphobie dont peuvent être victimes les adolescent-e-s dans leur famille est capitale.

SOS homophobie a mis en place un site web spécialement destiné aux adolescent-e-s:  
<http://www.cestcommeca.net>

## **Ecole**

### **Situation**

Il est exceptionnel qu'un-e bachelier-e sorte du lycée en ayant entendu parler de l'égalité homo-hétéro, et beaucoup de jeunes LGBT ne trouvent pas le soutien attendu de la part de l'équipe pédagogique lorsqu'ils-elles sont l'objet d'homophobie. Les actions des associations intervenant en milieu scolaire ne peuvent à elles seules suffire face à l'ampleur de la tâche à mener et ne peuvent se substituer à un apprentissage à la vie citoyenne dispensé au sein de l'Education nationale.

### **Position de SOS homophobie**

Les préjugés et clichés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre naissent et se développent dès l'enfance et l'adolescence.

Ainsi, SOS homophobie alerte régulièrement les pouvoirs publics, les médias et l'opinion sur le taux de tentatives de suicide anormalement élevé chez les adolescent-e-s homosexuel-le-s et trans, lié au climat homophobe et transphobe (insultes, harcèlement...) qui règne souvent dans les collèges et lycées. Lutter contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie impose donc d'agir par la prévention dès l'école. Tout élève devrait être sensibilisé au respect des différentes orientations sexuelles et identités de genre.

Il ne s'agit pas de traiter des relations sexuelles, mais du sentiment amoureux, pas de faire du prosélytisme, mais de montrer la diversité des relations amoureuses. Il s'agit également d'interroger les stéréotypes de genre. Les méthodes et outils pour aborder ce sujet doivent prendre en compte l'âge des élèves et leur maturité.

---

<sup>10</sup> INPES 2010, "Les minorités sexuelles face au risque suicidaire"

<http://www.inpes.sante.fr/nouveautes-editoriales/2010/les-minorites-sexuelles-face-au-risque-suicidaire.asp>

<sup>11</sup> <http://www.slate.fr/monde/83161/suicide-trans-americains>

<http://williamsinstitute.law.ucla.edu/research/suicide-attempts-among-transgender-and-gender-non-conforming-adults/>

<sup>12</sup> INSEE 2008 <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1086>

SOS homophobie plaide donc pour une plus grande prise en compte des questions LGBT à l'école, au collège et au lycée, refusant que le seul modèle présenté soit l'hétérosexualité. Il faut l'intégrer dans les programmes en donnant des exemples et modèles. L'égalité des orientations sexuelles et la lutte contre les LGBTphobies doivent figurer dans les projets des établissements. Tous les personnels de l'éducation nationale doivent recevoir une formation spécifique, de façon à ce qu'ils/elles ne se sentent plus démuni-e-s et puissent intervenir pour prévenir et éventuellement réprimer l'homophobie et la transphobie.

## Mariage

### Situation

En France, la loi permettant aux couples de personnes de même sexe de se marier, à condition que l'un-e des futur-e-s époux/ses soit français-e ou ait sa résidence en France, a été votée en mai 2013, à l'issue d'un débat qui a laissé s'exprimer l'homophobie de façon très libre dans la rue et les médias.

Le cas des couples binationaux. La loi du 17 mai 2013 est sans effet pour les ressortissant-e-s de 11 pays avec lesquels la France est liée par des "conventions bilatérales" qui prévoient que la loi applicable aux conditions du mariage est "la loi personnelle" (la Pologne, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Kosovo, le Monténégro, la Slovaquie, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, le Laos et le Cambodge). Cela a été expliqué dans une circulaire diffusée par C. Taubira en mai 2013.<sup>13</sup> Renégocier ces conventions serait très complexe, mais l'interdiction peut être contournée si il est décidé qu'elle est «manifestement incompatible avec l'ordre public». Ce principe de «l'ordre public» est notamment employé pour interdire en France la polygamie ou la répudiation, ou pour exiger que les deux personnes qui se marient donnent leur consentement en personne, sans laisser ce soin à leur famille. A l'automne 2014, une décision de la cour d'appel de Chambéry était attendue; elle pourrait permettre de trancher le cadre juridique.

Nous proposons ici une liste de questions/réponses pour poursuivre le débat jusqu'à ce que la société accepte pleinement cette égalité des droits. Des compléments peuvent être trouvés sur la page internet [www.ouiaumariagepourtous.org](http://www.ouiaumariagepourtous.org) du site de SOS homophobie.

### Contre arguments et réponses

- «Le PaCS suffit» : le PaCS n'accorde pas les mêmes droits (non accès à la parentalité, différences fiscales...) et n'a pas la même force symbolique.
- «Le mariage, c'est sacré» : le mariage civil existait bien avant le mariage religieux : l'argument du sacré n'est pas entendable dans une société laïque.
- «Ca va bouleverser la société» : les pays qui ont accordé le mariage aux couples de même sexe n'ont subi aucun traumatisme ! La France a été en 2013 le quatorzième pays à autoriser le mariage au couple de même sexe. Début 2014, celui-ci était aussi autorisé dans les pays suivants:<sup>14</sup> les Pays-Bas (depuis 2001), la Belgique (2003), l'Espagne (2005), le Canada (2005), l'Afrique du Sud (2006), la Norvège (2009), la Suède (2009), le Portugal (2010), l'Islande (2010), l'Argentine (2010), le Danemark (2012), le Brésil (2013), la Nouvelle Zélande (2013), l'Uruguay (2013), une partie du Royaume Uni (Angleterre et Pays de Galles depuis 2012, Ecosse depuis 2014), Malte (2014), Luxembourg (2015), auxquels s'ajoutent de nombreux États des États-Unis et du Mexique. Des projets de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe sont en cours de discussion, de vote ou d'application dans une dizaine d'états (Népal, Taïwan, Thaïlande, Vietnam, Chili, Slovaquie, Finlande) et aux États-Unis au niveau fédéral.
- «Le mariage, c'est dépassé : les gays et les lesbiennes n'en veulent pas» : la question n'est pas de

<sup>13</sup> [http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSC1312445C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1312445C.pdf)

<sup>14</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Mariage\\_homosexuel](http://fr.wikipedia.org/wiki/Mariage_homosexuel)

savoir si l'on est pour ou contre l'institution même du mariage, mais pour ou contre le fait que des citoyen-ne-s puissent y avoir accès du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. On ne se bat pas pour se marier, mais pour avoir le droit de choisir de se marier ou pas.

- «Tout le monde sait que les homosexuel-le-s sont moins fidèles» : cliché / stéréotype / aucun chiffre / pourquoi les gays et les lesbiennes seraient moins fidèles que les hétéros ? Et quand bien même, le débat ne porte pas sur la fidélité. L'infidélité chez les hétérosexuel-le-s n'empêche pas de vouloir/pouvoir se marier.

### **Position de SOS homophobie.**

Après que la loi sur le mariage pour tous a été votée, les clichés perdurent et SOS homophobie a reçu plusieurs témoignages de couples de personnes de même sexe qui se voient refuser des services commerciaux, tels que des locations de salles en vue de leur mariage par exemple, au seul motif de leur orientation sexuelle. Parfois même, des maires ont refusé de célébrer leur union.

SOS homophobie rappelle que le refus de fournir un bien ou un service en raison de l'orientation sexuelle relève de la discrimination et constitue un délit pénal, sanctionné par une peine pouvant aller jusqu'à 45000 euros d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

SOS homophobie rappelle encore que les maires qui refuseraient de célébrer des unions entre personnes de même sexe, pour cette raison, s'exposent à plusieurs sanctions : suspension ou révocation (emportant automatiquement inéligibilité aux fonctions de maire et à celles d'adjoint pendant un an), ainsi qu'une peine pouvant aller jusqu'à 75 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement.

SOS homophobie incite en outre toutes les victimes de tels agissements à la contacter.

## **Parentalité**

### **Situation :**

- **Adoption**: depuis mai 2013, les couples de même sexe mariés ont en France le droit d'adopter.
- **L'assistance médicale à la procréation (AMP, ou PMA)** est encore réservée aux couples hétérosexuels vivant ensemble depuis au moins 2 ans et ayant fait la preuve de leur infécondité. Elle n'est pas accessible aux femmes célibataires ou vivant en couple avec une femme.
- **La gestation pour autrui (GPA)** est interdite en France par la loi de bioéthique (adoptée en 1994, révisée en 2011). La France interdit l'inscription à l'état civil (c'est à dire la reconnaissance officielle de la filiation) des enfants né-e-s à l'étranger de parents français par GPA, tout en leur reconnaissant la nationalité française (la situation reste confuse<sup>15</sup>, même après que C. Taubira a rappelé la loi dans une circulaire<sup>16</sup> en janvier 2013: un-e enfant né-e à l'étranger dont l'un des parents est français est français-e). En juin 2014, la CEDH a condamné la France faute d'avoir transcrit à l'état-civil français les actes de naissance d'enfants né-e-s légalement à l'étranger par GPA.<sup>17</sup>
- **L'homoparentalité** est une réalité de fait pour de nombreux couples de même sexe (30 000 enfants selon les pouvoirs publics, 300 000 selon les estimations de l'APGL, Association des parents et futurs parents gays et lesbiens). Il existe plusieurs configurations possibles :
  - soit l'un-e des membres du couple a eu un ou des enfants d'une union hétérosexuelle

<sup>15</sup> [http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/06/26/gpa-un-droit-confus-pour-les-enfants-fantomes-de-la-republique\\_4445570\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/06/26/gpa-un-droit-confus-pour-les-enfants-fantomes-de-la-republique_4445570_3224.html)

<sup>16</sup> [www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSC1301528C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1301528C.pdf)

<sup>17</sup> [www.lemonde.fr/societe/article/2014/06/26/gpa-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme\\_4445630\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/06/26/gpa-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme_4445630_3224.html)

- précédente ou d'une adoption et les élève ensuite avec un-e partenaire de même sexe
- soit le couple a eu recours, à l'étranger, à l'AMP ou à la GPA
- soit une personne / un couple a recours à la co-parentalité, avec un-e partenaire ou un autre couple

Dans toutes ces situations, seuls les parents biologiques disposent des droits parentaux, leur partenaire étant considéré-e par la loi comme un-e étranger-e pour le ou les enfants.

#### **Contre-arguments et réponses :**

- «Un couple homosexuel est-il capable de bien élever un enfant ?» : L'orientation sexuelle ne saurait préjuger de la capacité d'un parent à bien éduquer son enfant
- «Un enfant doit être élevé par une mère et un père» : avoir un père et une mère n'est pas la garantie d'une éducation et d'une enfance heureuses. De plus, de nombreux enfants sont élevés par un parent seul. Enfin, les parents ne sont pas les seuls référents adultes qu'un enfant peut avoir: le reste de la famille, l'entourage, les adultes qu'il fréquente sont autant de modèles possibles.
- «Un-e enfant qui aura grandi dans un foyer homosexuel n'a-t-il pas plus de risques de devenir homosexuel-le ? d'avoir des troubles de la personnalité ?» : Les études conduites aux Etats-Unis sur des milliers d'enfants élevés par des couples de lesbiennes montrent que le pourcentage d'adolescent-e-s homosexuel-le-s est exactement le même que dans la population générale et que l'équilibre psychologique de l'ensemble des adolescent-e-s ne diffère en rien de celui des autres. De plus, considérer qu'un enfant qui devient homosexuel est un problème est en soit une idéologie homophobe.
- «Un-e enfant élevé-e par deux parents de même sexe ne risque-t-il-elle pas d'être rejeté-e par ses camarades de classe ?» : Les enfants savent s'adapter et trouver les réponses aux questions qu'on leur pose. Il y a quelques dizaines d'années, les enfants de divorcé-e-s étaient montrés du doigt dans les cours d'école, aujourd'hui plus personne ne les stigmatise ; c'est ce qui finira pas se passer pour les enfants de familles homoparentales. La reconnaissance juridique de l'homoparentalité contribuera à une meilleure acceptation de leurs enfants dans l'environnement scolaire. Il s'agit évidemment de ne pas se tromper de problème : c'est la discrimination dont pourrait être victime ces enfants qu'il faut combattre et non pas chercher à invisibiliser l'orientation sexuelle de leur parents.

#### **Position de SOS homophobie :**

SOS homophobie considère que la PMA doit être accessible à toutes les femmes.

En ce qui concerne la GPA, si le législateur en vient à l'autoriser pour les couples hétérosexuels uniquement, SOS homophobie exigera qu'elle soit accessible aussi aux couples homosexuels, au nom de l'égalité des droits. SOS homophobie n'a pas pris position, aujourd'hui, dans le débat sur l'autorisation de la GPA en France.

L'état français doit reconnaître tous les enfants.

Le site de SOS homophobie comporte une page dédiée à la question de la PMA<sup>18</sup>.

### **3. Grands contextes de violences et de discriminations**

#### **Travail**

<sup>18</sup><http://www.sos-homophobie.org/ouverture-de-la-procreation-medicalement-assistee-pma-toutes-les-femmes-questionsreponses>

## Situation

Les discriminations à l'encontre des homosexuel-le-s, des bisexuel-le-s et des personnes transidentitaires persistent dans l'entreprise et dans le secteur public : dévalorisation du travail accompli, progression professionnelle bloquée, insultes, menaces, harcèlement... Ces discriminations rendent l'accès à l'emploi encore plus difficile pour les personnes trans. L'homophobie au travail est d'autant plus répandue que non dite, de la part de celles-ces qui la subissent comme de la part des collègues et/ou de la hiérarchie qui pourraient agir pour la faire cesser. Rareté des sanctions, rareté des mesures de sensibilisation : face à cette situation, le besoin se fait sentir d'une généralisation des outils de prévention des discriminations au sein des entreprises.

### Position de SOS homophobie

L'association recommande :

- d'inciter les victimes et les témoins d'actes et de propos homophobes, biphobes et transphobes à se faire connaître, en commençant par appeler une ligne d'écoute anonyme comme celle de l'association,
- de sensibiliser et former l'encadrement des organisations publiques, des entreprises privées, des syndicats aux règles destinées à prévenir et à sanctionner les discriminations, notamment l'homophobie, et aux moyens de les appliquer (commission Interventions et Formations pour Adultes - IFPA),
- de rappeler les grands principes de la loi par voie d'affichage, ainsi que le numéro de la ligne d'écoute de l'association, dans tout lieu de travail, quels que soient la taille et le statut de l'organisation.

## Internet

### Situation

Internet est un média qui permet une grande liberté de parole, mais où les propos homophobes et transphobes, discriminants ou menaçants, sont très courants. L'arsenal juridique qui devrait permettre de lutter contre des propos discriminants sur Internet n'est ni assez connu ni suffisamment appliqué pour être véritablement efficace. Les éditeurs de sites et les internautes ne sont pas suffisamment informés de l'aspect délictuel des propos homophobes et transphobes et de leurs conséquences. Ainsi, chaque année, SOS homophobie rappelle dans son Rapport Annuel que parmi les témoignages reçus, internet reste le premier lieu d'expression de l'homophobie et de la transphobie.

### Position de SOS homophobie

Internet ne doit pas être une zone de non-droit. Si l'étendue de la "toile" et des réseaux sociaux complique la tâche, elle démultiplie les victimes et la violence des coups portés par les contenus haineux (images, propos...).

SOS homophobie demande aux pouvoirs publics qu'un organisme, existant ou à créer, puisse effectuer des actions de sensibilisation pour aider à l'identification et à la répression des propos homophobes et transphobes sur Internet, dans le respect des libertés fondamentales de chacun, et souhaite que des réseaux comme Twitter travaillent en collaboration avec les autorités.

Les témoignages concernant l'homophobie sur internet, accompagnés de l'adresse URL et de l'adresse url et de copies d'écran, doivent être transmis à SOS homophobie ([www.sos-homophobie.org/temoigner](http://www.sos-homophobie.org/temoigner))

et/ou aux autorités [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr).

## Logement

### Situation

Les locataires LGBT ou supposé-e-s tel-le-s en butte aux harcèlement de leurs voisin-e-s sont encore plus démuné-e-s quand ils-elles ne trouvent d'aide ni auprès des propriétaires (quand celles-ceux-ci ne sont pas à l'origine du harcèlement) ni auprès de la police ou de la gendarmerie.

### Position de SOS homophobie

S'il est difficile d'agir sur les propriétaires privés, SOS homophobie recommande d'inciter les bailleurs sociaux, par l'intermédiaire d'actions de sensibilisation et de formation (IFPA), non seulement à ne pas entraver l'accès à un logement à un couple homosexuel mais aussi à prendre en compte les situations où s'exprime la haine homophobe de voisinage et à venir en aide aux victimes. De même pour la police et la gendarmerie (voir le paragraphe "Fonction publique").

Les locataires faisant l'objet d'une discrimination de la part d'un propriétaire, privé ou public, notamment dans l'accès à un logement, en raison de leur homosexualité réelle ou supposée ou de leur identité de genre, sont invité-e-s à faire appel à la ligne d'écoute de l'association pour être soutenu-e-s et conseillé-e-s.

## 4. Les relations avec les institutions

### Fonction publique

#### Situation

Les agent-e-s de la fonction publique représentent le lien entre les pouvoirs publics et les citoyen-ne-s dans des actes de la vie quotidienne. À ce titre, ils et elles doivent leur garantir un accès égalitaire aux services publics. Les discriminations à l'égard des personnes homosexuelles, bisexuelles et trans dans l'accès aux services publics peuvent être lourdes de conséquences. Par exemple, la qualité de l'accueil du médecin hospitalier conditionne la bonne prise en charge du/de la patient-e.

Quand des personnes LGBT victimes d'homophobie s'adressent à la police ou la gendarmerie, l'accueil n'est pas toujours aimable et bienveillant. Le dépôt de plainte est parfois transformé en dépôt de main courante (sans conséquences juridiques) et le caractère aggravant de la nature homophobe de l'agression n'est souvent pas pris en compte.

Dans le cas d'une plainte déposée par une personne trans, il est très fréquent que l'officier-ère de police refuse de prendre en compte le genre de la personne car il est différent du sexe mentionné sur la carte d'identité. Autant d'actes qui mettent à mal la confiance des citoyen-ne-s à l'égard de la fonction publique et peuvent engendrer des situations très violentes pour les personnes LGBT.

### Position de SOS homophobie

L'association demande l'inscription dans la formation initiale des agent-e-s de la fonction publique un module de sensibilisation à l'homophobie et à la transphobie. SOS homophobie demande aussi, spécifiquement, que les forces de l'ordre respectent les droits et obligations qui s'imposent à elles. Pour

cela, il est souhaitable que des sessions de sensibilisation ou de formation à la lutte contre l'homophobie soient organisées tant dans les écoles de police que pour les policiers-ères ou gendarmes en activité (IFPA) ainsi que dans la formation des gardiens de prison.

Le Guide pratique contre l'homophobie (<http://www.sos-homophobie.org/nos-publications>) précise les démarches à suivre pour porter plainte, pour réagir en cas de refus d'enregistrement de la plainte, et rappelle les droits et obligations des forces de l'ordre.

## Don du sang

### Situation

Les hommes homosexuels et les bisexuels, en France, ne peuvent pas donner leur sang.<sup>19</sup> En raison de la prévalence plus élevée du VIH chez les hommes homosexuels ou bisexuels, l'établissement Français du Sang (EFS) estime qu'il y a un risque trop important d'ouvrir le don du sang aux gays et aux bisexuels. Si les lesbiennes peuvent officiellement donner leur sang, dans les faits, nous recevons des témoignages qui nous prouvent qu'elles peuvent, parfois, être exclues de cet acte civique.

En 2006, la Halde avait estimé que "Le don du sang est un devoir de solidarité (...) et non un droit fondamental", et que l'on ne peut donc pas qualifier son interdiction de discrimination; selon la Halde, "il n'y a pas de refus d'accès à un bien ou un service, même si la pratique actuelle est vécue comme discriminatoire par les candidats au don du sang."<sup>20</sup> Mais depuis le remplacement de la Halde par le Défenseur des droits, Dominique Baudis puis Jacques Toubon se sont prononcés pour que les hommes qui ont eu un rapport sexuel avec un homme puissent donner leur sang et pour la levée de l'interdiction des soins funéraires aux personnes séropositives.<sup>21</sup> En 2012, François Hollande avait promis de "mettre fin à l'exclusion du don de sang, parce que chaque prélèvement est contrôlé d'abord, et parce qu'il est dévastateur à tous les niveaux d'accréditer une forme de présomption de séropositivité des hommes homosexuels. Il n'y a pas de *population* à risques, mais des *pratiques* à risques."<sup>22</sup> En juillet 2014, selon l'avocat général de la Cour de Justice de l'Union Européenne, une relation sexuelle entre deux hommes n'est pas constitutive d'un comportement qui justifierait l'exclusion permanente du don de sang.<sup>23</sup> Mais ces conclusions ne lient pas la cour de justice, dont l'arrêt n'avait pas encore été rendu fin 2014.

### Contre-arguments et réponses

- «Le risque que le don du sang ait lieu en phase de séroconversion est plus élevé chez les homosexuels» : Non, le risque n'est pas plus élevé chez un homo qui n'a pas eu de comportement à risque depuis plusieurs mois que chez un hétéro qui est dans le même cas.
- «Les homos n'ont qu'à se protéger et à faire baisser le taux de prévalence du VIH, ils pourront alors donner leur sang» : SOS homophobie demande que le critère de sélection soit fondé exclusivement sur les pratiques, qui peuvent être risquées ou sûres, qu'elles soient homosexuelles ou hétérosexuelles.
- «On ne peut prendre aucun risque : une contamination VIH par transfusion, c'est un cas de trop» : Cette contamination ne viendrait pas plus d'un homo ou d'un bi que d'un hétéro si la sélection reposait sur des critères stricts fondés sur les pratiques sexuelles.

---

<sup>19</sup> [http://www.huffingtonpost.fr/2014/07/17/don-sang-homosexuels-justice-europeenne-contre-exclusion-francaise\\_n\\_5591991.html](http://www.huffingtonpost.fr/2014/07/17/don-sang-homosexuels-justice-europeenne-contre-exclusion-francaise_n_5591991.html)

<sup>20</sup> <http://www.halde.fr/IMG/alexandrie/1530.PDF>

<sup>21</sup> <http://yagg.com/2014/07/22/jacques-toubon-favorable-au-don-de-sang-par-les-gays-et-les-bis/>

<sup>22</sup> <http://www.sos-homophobie.org/presidentielle/presidentielle-2012-reponses-de-francois-hollande-au-questionnaire-de-sos-homophobie>

<sup>23</sup> <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2014-07/cp140111fr.pdf>

### **Position de SOS homophobie**

En interdisant aux gays de donner leur sang, on assimile une orientation sexuelle à des pratiques. Se dire homosexuel peut recouvrir des réalités extrêmement diverses, allant d'une union monogame qui dure depuis 20 ans à un grand nombre de partenaires différents dans un court laps de temps, en passant par une union libre ou des relations épisodiques. On retrouve cette même diversité des relations chez les hétérosexuel-le-s. C'est pourquoi SOS homophobie milite pour que ce soit la notion de pratiques à risque qui soit retenue dans l'examen des candidatures pour le don du sang, plutôt que celle de groupes à risque, qui ne recouvre aucune réalité homogène.

## **Immigration, droit d'asile.**

### **Situation**

En 2012, les actes homosexuels étaient encore illégaux dans 80 pays du globe, et passibles de la peine de mort dans 8 pays : Arabie saoudite, Iran, Mauritanie, nord du Nigeria, certaines parties de la Somalie, Soudan, Brunei, Yémen<sup>24</sup>. Les personnes trans sont victimes de violences allant parfois jusqu'au meurtre dans de très nombreux pays.<sup>25</sup>

### **Position de SOS homophobie**

Les conditions de droit à l'asile des étranger-e-s en France et les textes internationaux auxquels l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) se réfère doivent inclure explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les critères ouvrant au droit au statut de réfugié-e. La France doit mener ce combat, à la fois sur le plan domestique (modification du statut de réfugié-e, refonte de la liste des pays criminalisant l'homosexualité et /ou les transidentités, suppression de la liste actuelle des « pays sûrs »...) et auprès des institutions européennes et internationales.

La France doit également poursuivre et développer, en concertation avec les autres pays européens, son action en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité, et des politiques de sanction envers les pays qui continuent à la criminaliser.

Aujourd'hui, avec un unique entretien pour se faire une conviction sur l'orientation sexuelle des demandeurs et demandeuses, et une connaissance peu approfondie des conditions de vie quotidienne des personnes LGBT dans leurs pays, l'OFPRA ne se voit pas accorder les moyens de mener à bien son action de protection. La France doit exprimer concrètement sa volonté de remplir son rôle de terre d'accueil pour les persécuté-e-s en améliorant ses outils d'évaluation.

## **5. Annexes**

### **Glossaire**

**Bisexualité.** *Orientation sexuelle des personnes qui éprouvent des sentiments amoureux et/ou une attirance physique et/ou sexuelle aussi bien pour les femmes que pour les hommes.*

---

<sup>24</sup> source: rapport ILGA 2012 "homophobie d'état" <http://ilga.org/ilga/fr/article/nxFKFCd1iE>  
voir aussi [http://fr.wikipedia.org/wiki/Droits\\_LGBT\\_dans\\_le\\_monde](http://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_dans_le_monde)

<sup>25</sup> source : rapport TGEU 2012 "droits humains et identité de genre" <http://www.tgeu.org/node/53>

**Biphobie.** Attitudes ou manifestations de mépris, de rejet ou de haine envers des personnes bisexuelles.

**Coming out.** Révélation de son homosexualité ou de sa bisexualité par la personne concernée. Cette révélation peut se faire à différents niveaux : familial, professionnel, social (loisirs, voisin-e-s, ami-e-s). Cette expression a été francisée à travers l'expression « sortir du placard ». Le coming out peut également concerner les personnes transidentitaires en désignant le fait de révéler son désir de vivre dans un genre différent de celui assigné à la naissance.

**Discrimination.** Lorsqu'elle est fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la discrimination comprend toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre qui a pour but ou pour effet d'invalider ou de compromettre l'égalité devant la loi, ou la protection égale devant la loi ou la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits humains et des libertés fondamentales. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre peut être, et est communément, aggravée par une discrimination fondée sur d'autres motifs tels que le sexe, la race, l'âge, la religion, le handicap, la santé et le lieu de résidence.

**Gay.** Homme qui éprouve des sentiments amoureux et/ou éprouve une attirance physique et/ou sexuelle par d'autres hommes. Depuis une trentaine d'années, le mot anglais gay s'impose aux quatre coins du monde et dans toutes les langues pour désigner les personnes homosexuelles. En France, il désigne spécifiquement les hommes homosexuels.

**Gayphobie.** Attitudes ou manifestations de mépris, de rejet ou de haine envers des personnes gays.

**Genre.** Alors que le sexe est une donnée biologique relative aux différences entre mâle et femelle, le genre est une norme socio-culturelle et politique qui définit les composantes de la masculinité et de la féminité, notamment les rôles sociaux et les expressions de genre (habits, attitudes, etc). Le genre est porteur de rapports sociaux de pouvoir entre les catégories qu'il établit (entre hommes et femmes), et au sein même de ces catégories (par exemple, entre un homme dit "viril" et un homme dit "efféminé", ou entre une femme au foyer et une femme d'entreprise). Au travers de tous ces éléments, le genre fournit ainsi une matrice à partir de laquelle se construit l'identité de genre.

**Hétéronormativité.** L'hétéronormativité peut se définir comme l'ensemble des normes qui font apparaître l'hétérosexualité comme cohérente, naturelle et privilégiée. Elle implique la présomption que toute personne est hétérosexuelle et la considération que l'hétérosexualité est idéale et supérieure à tout autre orientation sexuelle. L'hétéronormativité inclut également le fait de privilégier une norme d'expression des genres binaire qui définit ou impose les conditions requises pour être accepté-e ou identifié-e en tant qu'homme ou femme.

**Hétérosexisme.** Ensemble des attitudes, préjugés et discriminations en faveur de l'hétérosexualité, qui est alors établi comme seul modèle relationnel. L'hétérosexisme prétend qu'il est plus normal, moral ou acceptable d'être hétérosexuel-le que d'être gay, lesbienne ou bisexuel-le.

**Hétérosexualité.** Orientation sexuelle des personnes qui éprouvent de l'attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle pour une personne du sexe opposé.

**Homophobie.** Attitude, sentiment, malaise ou aversion envers les personnes homosexuelles ou envers l'homosexualité en général. Cette attitude se traduit souvent par des réactions de rejet, d'exclusion et d'hostilité. Les victimes en sont les homosexuel-le-s, mais plus largement, les personnes dont l'apparence ou le comportement dérogent aux représentations traditionnelles de la féminité et de la masculinité.

**Homosexualité.** Orientation sexuelle des personnes qui éprouvent des sentiments amoureux,

et/ou une attirance physique et/ou sexuelle pour une personne du même sexe.

**Identité de genre.** L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun-e, qu'elle corresponde ou non à la catégorie de genre (homme/femme) assignée à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps et d'autres expressions comme l'habillement, le discours et les manières de se conduire (c'est à dire l'**expression de genre**).

**Intersexe (intersexué-e).** Les personnes intersexes présentent des caractéristiques physiques, génétiques et/ou hormonales qui ne sont pas exclusivement mâles ou exclusivement femelles, mais qui appartiennent soit typiquement aux deux, soit à aucun des deux. Le terme « intersexe » remplace celui « d'hermaphrodite » qui était largement utilisé par le milieu médical au cours du 18e et 19e siècle.

**Lesbienne.** Femme qui est attirée émotionnellement, physiquement et/ou sexuellement par d'autres femmes.

**Lesbophobie.** Attitudes ou manifestations de mépris, de rejet ou de haine envers des personnes lesbiennes.

**LGBT.** Acronyme signifiant Lesbiennes, Gays, Bi-e-s (bisexuel-le-s) & Trans. Terme générique pour désigner et parler des orientations sexuelles et des identités de genre minoritaires dans leur globalité. On parle souvent de **personnes LGBT**. D'autres initiales sont aujourd'hui souvent associées à l'acronyme LGBT : par exemple, le I pour désigner les personnes intersexes (LGBTI) et le Q désignant les personnes queer (LGBTQI).

**Outing.** Action de dévoiler l'homosexualité ou la bisexualité d'une personne sans son accord. L'outing peut également désigner l'action de dévoiler le désir d'une personne de vivre dans un genre différent de celui assigné à la naissance. Dans tous les cas, il s'agit d'une atteinte à la vie privée.

**Orientation sexuelle.** L'orientation sexuelle fait référence à la capacité de chacun-e de ressentir une profonde attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle envers des individus du sexe opposé et/ou de même sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus.

**Pansexualité.** La pansexualité est définie comme englobant les attirances envers les personnes quels que soient leur identité de genre et leur sexe biologique.

**Queer.** Mot d'origine anglophone signifiant "étrange" et utilisé initialement comme injure envers les personnes LGBT. Aujourd'hui, il est revendiqué par les personnes qui ne souhaitent pas se (voir) définir par les catégories traditionnelles hétéronormatives de genre et d'orientations sexuelles. La pensée queer remet ainsi profondément en cause les schémas et normes sociales binaires (homme/femme, homosexuel-le/hétérosexuel-le).

**Transidentité / personnes transidentitaires.** Les transidentités rendent compte des personnes dont l'identité de genre n'est pas en accord avec la catégorie de genre (homme/femme) assignée à la naissance sur la base du sexe biologique. Les transidentités désignent ainsi le fait de vivre, ponctuellement ou durablement, selon l'apparence et les habitudes de la catégorie de genre opposée à celle assignée à la naissance, ou bien le sentiment revendiqué d'appartenir soit aux deux catégories de genre, soit à aucune.

Il s'agit donc d'un terme générique qui se substitue au terme **transgenre** qui n'a pas su s'imposer comme tel du fait de l'opposition longtemps émise entre personnes **transgenres**, **transsexuelles** et **travesties**. On peut également utiliser **Trans'** (ou **personnes trans'**) comme terme générique.

A cette désignation peut s'opposer la notion de **personnes cisgenres**, c'est à dire toute personne en adéquation avec, ou revendiquant l'appartenance à la catégorie de genre assignée à la naissance.

**Transphobie.** Attitudes ou manifestations de mépris, de rejet ou de haine envers les personnes

transidentitaires.

**Transsexualisme.** Terme psychiatrique et médical désignant la conviction d'appartenir au genre opposé à son sexe, associée à la volonté de changer physiquement pour mettre son corps en conformité avec son identité de genre. Ce terme apparaît surtout dans le contexte des grandes classifications des maladies – Classification internationale des maladies (CIM) et Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM) – qui considèrent le transsexualisme comme un trouble mental. Il est néanmoins rejeté par une grande partie des personnes transidentitaires du fait de son caractère psychiatrisant et pathologisant.

Dans ce contexte, on trouve également les termes **transsexualité** et **transsexuel-le**. En plus de leur connotation pathologisante, ces termes sont à éviter car « sexualité » laisse penser à tort qu'on se situe dans le domaine des pratiques sexuelles.

**Travesti-e.** Une personne travestie utilise en partie ou en totalité, de manière ponctuelle ou durable, les codes (habits, attitudes, etc) de la catégorie de genre (homme/femme) opposée à celle assignée à la naissance, sans forcément en revendiquer l'appartenance.

**Trouble de l'identité de genre/Dysphorie de genre.** La dysphorie de genre est un concept psychiatrique et médical définissant un syndrome qui se manifeste par le malaise profond, la souffrance d'une personne, induit par l'inadéquation entre son sexe et son genre. Le terme médical de **dysphorie de genre** a remplacé celui de **syndrome transsexuel**. Il disparaît lui-même progressivement au profit de **trouble de l'identité de genre** qui peut être tout autant contesté pour sa connotation pathologisante. L'OMS, les milieux médicaux et les autorités de plusieurs pays continuent néanmoins d'utiliser l'appellation dysphorie de genre.

## Dates-clés: droits des LGBT en France

- **1791** : l'Assemblée Constituante de France retire le « crime de sodomie » du Code pénal : les rapports homosexuels en privé entre hommes consentants ne sont plus poursuivis par la loi,
- **1942** : le régime de Vichy, allié aux nazis – qui ont déporté plusieurs milliers d'homosexuel-le-s dans les camps de concentration, les hommes étant marqués d'un triangle rose et les femmes d'un triangle noir – institue un délit de l'acte consistant à avoir des relations homosexuelles avec un mineur (moins de 21 ans), au lieu de 15 ans pour les hétérosexuels,
- **1945** : les ordonnances du gouvernement du Général de Gaulle maintiennent cette disposition,
- **1960** : l'amendement « Mirguet » classe l'homosexualité dans la catégorie des « fléaux sociaux » de sorte que les peines encourues pour outrage public à la pudeur sont augmentées dans le cas de rapports homosexuels. Cette disposition sera abrogée en 1980,
- **1982** : fin des « registres des pédérastes », qui fichaient les homosexuels, prostitués et travestis ; fin du délit d'homosexualité (Loi Defferre), qui instaurait une différence d'âge pour la majorité sexuelle entre homos et hétérosexuel-le-s,
- **1982** : retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales en France,
- **2002** : la loi de modernisation sociale interdit officiellement toute discrimination à l'embauche ou dans le monde du travail fondée sur l'orientation sexuelle,
- 30 décembre **2004** : création de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et constitution d'un délit de l'injure, la diffamation, l'incitation à la haine ou à la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison, notamment, de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ; en mai 2011, la Halde a été remplacée par la mission Lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au sein du Défenseur des droits,
- 31 décembre **2004** : un amendement réprime les propos homophobes tenus publiquement.
- 17 mai **2005** : création de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie, à l'initiative du Comité IDAHO (International Day Against Homophobia). Aujourd'hui, cette Journée est célébrée dans plus de 60 pays à travers le monde. Le jour commémore le jour où l'homosexualité a été retirée de la liste des maladies mentales par l'OMS.
- 17 mai **2009**: la journée IDAHO devient la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la

*transphobie*, après l'annonce par la ministre de la Santé (Roselyne Bachelot) que "la transsexualité ne sera plus considérée comme une affection psychiatrique en France"

- 10 février **2010**, le décret d'application de la loi Bachelot sort le transsexualisme de la catégorie des affections psychiatriques de longue durée, classification vécue comme très stigmatisante. Certain-e-s militant-e-s l'interprètent comme un symbole fort ; d'autres notent qu'il ne s'agit que d'un glissement d'une ALD (affection longue durée) "psychiatrique" à une ALD "hors liste".<sup>26</sup> En pratique rien ne change puisque la reconnaissance sociale, comme le changement de la mention de sexe à l'état civil, et les opérations de réassignation sexuelle restent fortement conditionnées à un parcours médical très psychiatriqué.
- 31 juillet - 6 août **2012** : adoption puis promulgation d'une loi relative au harcèlement sexuel qui introduit la notion d'identité sexuelle dans le droit français. La transphobie devient donc un critère de discrimination et une circonstance aggravante de la loi sur la liberté de la presse (injure, diffamation, provocation à la haine) et des infractions pénales (menace, violence, vol, meurtre...) La transphobie devient une circonstance aggravante de crime ou délit tels que meurtre, violence, menace, vol, injure, diffamation. Pénalisation de la provocation à la haine ou à la violence à raison de l'identité sexuelle. (cependant, voir dans la partie sur la transphobie le commentaire sur l'expression "identité sexuelle").

## Dates clés: mariage, droit de la famille et égalité homme/femme en France

- La constitution de **1791** met en place la séparation entre mariage civil et mariage religieux, la présomption de paternité (la famille légitime est la seule reconnue légalement). Il n'y a pas de paternité possible en dehors du mariage.
- **1884** : instauration du divorce pour faute.
- **1912** : instauration de l'action en reconnaissance de paternité, qui permet d'instaurer une filiation "naturelle", en dehors de la famille "légitime."
- **1944** : droit de vote et éligibilité pour les femmes.
- **1965** : les femmes mariées peuvent exercer une profession sans l'autorisation de leur mari.
- **1970** : la notion de "puissance paternelle" est remplacée par celle d' "autorité parentale"
- **1972** : égalité des droits entre enfants légitimes et naturels.
- **1975** : instauration du divorce par consentement mutuel
- **de 1978 à 1993** : plusieurs lois aboutissent à l'instauration d'une égalité des droits et des devoirs entre époux et vis-à-vis des enfants
- **1982** : Le premier enfant issu d'une fécondation *in vitro* né en France
- **1999** : adoption de la loi sur le PaCS,
- **2000** : Promulgation de la première loi sur la parité politique
- **2005** : suppression de toute différence juridique dans les modes d'établissement des filiations : légitime/naturelle avec suppression des termes « légitime » et « naturel » (article 310 du code civil : « Tous les enfants dont la filiation est légalement établie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans leurs rapports avec leur père et mère. Ils entrent dans la famille de chacun d'eux »).
- 18 mai **2013** : promulgation de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Le projet de loi avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 7 novembre 2012.<sup>27</sup>
- janvier **2014**, l'Assemblée nationale aligne les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Depuis la loi "Perben II" (9 mars 2004), le délai de prescription était de seulement trois mois en cas d'injure, de diffamation ou de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence pour des raisons tenant au sexe, à l'orientation sexuelle ou au handicap, et de n

---

<sup>26</sup> [http://www.observatoire-des-transidentites.com/pages/Arnaud\\_Alessandrin\\_IDAHO\\_Retour\\_sur\\_la\\_Transphobie-5224995.html](http://www.observatoire-des-transidentites.com/pages/Arnaud_Alessandrin_IDAHO_Retour_sur_la_Transphobie-5224995.html)

<sup>27</sup> <http://yagg.com/2014/04/21/chronologie-du-mariage-pour-tous-de-lengagement-31-du-candidat-hollande-au-premier-mariage-dun-couple-gay/>

an pour les infractions à caractère racial, ethnique ou religieux.<sup>28</sup>

## Dates clés: discriminations et droit international

- années **1960**: fin de la ségrégation raciale légale aux Etats-Unis
- 28 juin **1969**: à New York, les émeutes de Stonewall<sup>29</sup> sont le premier exemple de lutte des gays et lesbiennes contre un système étatique homophobe. Les "marches des fiertés" célèbrent l'anniversaire de ces émeutes.
- 27 novembre **1978**, assassinat d'Harvey Milk à San Francisco.
- **1991** Abolition de l'apartheid en Afrique du Sud
- 17 mai **1992** : retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales de l'Organisation Mondiale de la Santé
- 20 novembre **1998** : première journée internationale en souvenir des victimes de la transphobie (TDOR=transgender day of remembrance), en mémoire du meurtre de Rita Hester à Allston, Massachusetts. Le TDOR est aujourd'hui célébré chaque année dans des dizaines de pays.
- **2000** : les Pays Bas légalisent le mariage des couples homosexuels.
- 9 mai **2012** : l'Argentine vote la loi permettant aux personnes de choisir librement leur genre administratif
- juin **2013**, la Russie adopte une loi punissant de lourdes amendes la "propagande" de l'homosexualité et de la bisexualité.
- janvier **2014**, au Nigeria, une nouvelle loi punit de peines allant jusqu'à 14 ans de prison les couples de personnes de même sexe qui entretiennent une relation, et/ou se marient.
- août **2014**, en Ouganda, la loi anti-homosexualité promulguée en février 2014, est annulée par la Cour constitutionnelle pour un défaut de procédure. La loi prévoyait de punir de prison à vie les homosexuel.le.s «récidivistes», encourageait la délation, permettait de condamner celles et ceux qui aideraient les homos et interdisait également la «promotion» de l'homosexualité. L'homosexualité reste malgré tout un crime en Ouganda.
- septembre **2014**, le Danemark est le premier pays d'Europe dans lequel le changement d'état civil n'est plus conditionné à un parcours médical.

---

<sup>28</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1585.asp>

<sup>29</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89meutes\\_de\\_Stonewall](http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89meutes_de_Stonewall)